

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 03 mars 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/02/2026

15

Le trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Adjointe au Maire

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Présents : Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Abstentions : 0

Représentés :

Excusés : Nathalie BONNAL, Luc GODÉRIAUX-LEDRU

Absents :

Secrétaire de séance : Alain RAYNALDY

Objet : Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de La Fage à Lachamp - DE_2026_004

Madame Florian GACHON Adjointe au maire, en l'absence de Madame Nathalie BONNAL Maire, donne lecture au conseil municipal de la demande de Monsieur Julien PIC et Madame Marine MONTEGRANDI qui souhaiteraient acheter une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée 078B n° 120 et 125. Cette portion de terrain comme précisé sur le plan ci-annexé hachurée en rouge devra être évaluée par un géomètre.

Elle informe à l'assemblée qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il convient de déclasser ce délaissé de terrain et de transférer les sols dans le domaine privé de la commune. Elle rappelle que cette parcelle n'est pas affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que cette opération envisagée n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la commune est dès lors dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal peut se prononcer sur le déclassement desdites parcelles.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la demande présentée par les propriétaires ci-dessus désignés,

Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Décide, au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de terrain attenante à ces parcelles.

Approuve le déclassement de cette portion de terrain jouxtant les parcelles cadastrées 078 B 120 et 125 de Monsieur Julien PIC sises au lieu-dit de La Fage, commune déléguée de LACHAMP.

Autorise le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce déclassement.

La présente délibération sera affichée deux mois en mairie à compter de sa transmission en Préfecture.

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

048-200083335-DE_2026_004-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

L'Adjointe au Maire,
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,
Alain RAYNALDY

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 03 / 2026
et publié ou notifié
le 12 / 03 / 2026



Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de réception de l'AR: 12/03/2026
048-200083335-DE_2026_004-DE
A G E D I